

BON DE COMMANDE BILLETTERIE

INTERNATIONAUX DE FRANCE 2017



OFFRE SENSATION

Choisissez votre tour préféré et assistez à tous les matchs de ce tour (2 ou 3 jours selon le tour choisi)
Les meilleures places de catégorie 1 sur le court Philippe-Chatrier vous sont garanties pendant 4 ans

		COURT PHILIPPE-CHATRIER			
		CATÉGORIE 1			
		Nbre d'offre sensation*	Limite	Prix (par année)	Total
1 ^{er} Tour (3 jours)	Dimanche 28 mai 2017		4	1 590 €	€
	Lundi 29 mai 2017				
	Mardi 30 mai 2017				
2 ^e Tour (2 jours)	Mercredi 31 mai 2017		4	1 350 €	€
	Jeudi 1 ^{er} juin 2017				
3 ^e Tour (2 jours)	Vendredi 2 juin 2017		4	1 750 €	€
	Samedi 3 juin 2017				
1/8 ^e de finales (2 jours)	Dimanche 4 juin 2017		4	1 750 €	€
	Lundi 5 juin 2017				
1/4 ^e de finales (2 jours)	Mardi 6 juin 2017		4	2 150 €	€
	Mercredi 7 juin 2017				
1/2 finales (2 jours)	Jeudi 8 juin 2017		4	2 950 €	€
	Vendredi 9 juin 2017				
Finale (2 jours)	Samedi 10 juin 2017		4	2 950 €	€
	Dimanche 11 juin 2017				
TOTAL					€

*Attention à ne pas commander plus d'offres sensation que la quantité indiquée dans la colonne « Limite »
Les réservations s'effectueront dans la limite des places disponibles

BON DE COMMANDE COMPLÉTÉ A RENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE POSTALE SUIVANTE : Fédération Française de Tennis, Service Billetterie, 2 avenue Gordon-Bennett, 75016 Paris

Civilité* : <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M ^{lle} <input type="checkbox"/> M.	Nom* :	Prénom* :
Date de naissance* (jj/mm/aaaa) :/...../.....	Adresse* :	
Code postal* :	Ville* :	Pays* :
Tél.* :	E-mail* :	
Règlement par : <input type="checkbox"/> Chèque (à l'ordre de la FFT) <input type="checkbox"/> CB	Type de CB : <input type="checkbox"/> MasterCard <input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> American Express	
N° CB :/...../...../.....	Date d'expiration :/.....	Clé : (3 derniers chiffres au dos de la carte Visa/Mastercard ; 4 chiffres au recto de la carte American Express.)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières de vente et du règlement intérieur du Stade Roland-Garros consultables aux entrées dudit stade et à l'adresse Internet <https://tickets.rolandgarros.com> et les accepte dans toute leur teneur et leur portée sans restriction ni réserve d'aucune sorte.

Date : Signature* :

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA BILLETTERIE « OFFRE SENSATION »

Article 1 - Application et opposabilité des Conditions Particulières

1.1. Les présentes conditions particulières (les « **CONDITIONS PARTICULIÈRES** »), s'appliquent de plein droit à la souscription, par toute personne physique adressant une commande (l' « **ACHETEUR** »), d'une offre pluriannuelle de billetterie en relation avec les Internationaux de France de Tennis de Roland-Garros (« **ROLAND-GARROS** »), dénommée « Offre Sensation » (l' « **OFFRE** »).

1.2. L'**OFFRE** est commercialisée par la Fédération Française de Tennis (la « **FFT** »), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social Stade Roland Garros – 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris (N° TVA Intracommunautaire : FR 63 775 671 381). Elle est commercialisée dans la limite des quantités disponibles au sein de chaque tribune et catégories de places, décidées par la FFT seule en fonction de la politique commerciale qu'elle définit, étant rappelé que cette politique pourra être modifiée à tout moment. Les caractéristiques de l'**OFFRE** sont décrites à l'Article 2 ci-après.

1.3. Les dispositions des présentes **CONDITIONS PARTICULIÈRES** s'appliquent à l'**OFFRE**, à l'exclusion de toutes autres conditions générales, que ce soit de vente ou d'achat.

1.4. Il est précisé en tant que de besoin, que l'**ACHETEUR** reconnaît avoir eu connaissance préalablement des présentes **CONDITIONS PARTICULIÈRES** qu'il déclare accepter sans réserve. »» Toute souscription d'une **OFFRE** implique donc l'adhésion entière et sans réserve de l'**ACHETEUR** aux présentes **CONDITIONS PARTICULIÈRES**. »» Pour matérialiser cette adhésion, l'**ACHETEUR** doit cocher la case prévue à cet effet sur le chemin de vente des billets « Offre Sensation » commandés au titre de l'édition 2017 de ROLAND-GARROS. À défaut sa commande ne pourra être prise en compte et l'**OFFRE** sera réputée ne pas avoir été souscrite.

1.5. L'**ACHETEUR** déclare disposer de la pleine capacité juridique et/ou de toute autorisation qui serait nécessaire le cas échéant pour souscrire une **OFFRE**.

Article 2 - Nature commerciale de l'**OFFRE**

2.1. Description de l'OFFRE**** »» La FFT commercialise une offre privilégiée pluriannuelle de billetterie à destination du grand public consistant en la possibilité pour l'**ACHETEUR** d'acheter auprès de la FFT, s'il le souhaite et dans les conditions stipulées ci-après, des billets - chaque billet étant assorti d'une prestation de restauration -, au titre de quatre (4) éditions successives de ROLAND-GARROS (éditions 2017, 2018, 2019 et 2020), ainsi qu'en la possibilité pour l'**ACHETEUR** de souscrire par priorité, dans les conditions stipulées à l'article 2.6 ci-après, une **OFFRE** identique pour le cas où la FFT reconduirait ultérieurement l'**OFFRE**. »» L'**OFFRE** s'adresse exclusivement aux personnes physiques souhaitant souscrire à ladite offre à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

2.2. Éditions concernées par le contrat »» L'**OFFRE** est souscrite pour quatre (4) éditions successives de ROLAND-GARROS (éditions 2017, 2018, 2019 et 2020) au maximum, **sous la condition expresse d'une demande de prorogation annuelle de la part de l'**ACHETEUR**** dans les conditions énoncées à l'Article 2.5., à compter de l'édition 2018 de ROLAND-GARROS. »» En conséquence, sauf prorogation expresse dans les conditions prévues à l'Article 2.5., le contrat expirera à l'issue de l'édition 2017 de ROLAND-GARROS ou de la dernière édition du tournoi pour laquelle le contrat avait été prorogé. En toutes hypothèses, le contrat expirera à l'issue de l'édition 2020 de ROLAND-GARROS. Toutefois, l'**ACHETEUR** aura la faculté de souscrire par priorité une nouvelle **OFFRE** identique, pour le cas où la FFT reconduirait l'**OFFRE** ultérieurement, dans les conditions énoncées à l'Article 2.6.

2.3. Tarif de l'OFFRE**** »» Le tarif de l'**OFFRE** est forfaitaire : il comprend, s'agissant de chacune des éditions 2017, 2018, 2019 et 2020 de ROLAND-GARROS, (i) le coût des billets « Offre Sensation » commandés par l'**ACHETEUR**, et (ii) le coût de la prestation de restauration associée à chaque billet (voir Article 3.1.), pour les quatre éditions de ROLAND-GARROS couvertes par le contrat.

2.4. Modalités de souscription » Le contrat est réputé conclu dès lors que l'ACHETEUR commande des billets « Offre Sensation » au titre de l'édition 2017 de ROLAND-GARROS, dans les conditions énoncées à l'Article 3.2. ci-après. » La conclusion du contrat est matérialisée par la validation de la commande de l'ACHETEUR, qui vaut engagement ferme et irrévocable d'achat. » La conclusion du contrat assure à chaque ACHETEUR la garantie de pouvoir commander des billets « Offre Sensation » au titre des trois (3) éditions suivantes de ROLAND-GARROS (éditions 2018, 2019 et 2020), **sous la condition expresse de la prorogation chaque année par l'ACHETEUR du contrat dans les conditions énoncées à l'Article 2.5.**

2.5. Prorogation du contrat » En vertu des présentes, l'ACHETEUR se voit reconnaître le droit par la FFT, d'acheter des billets assortis de prestations de restauration, pour quatre (4) éditions successives de ROLAND-GARROS (éditions 2017, 2018, 2019 et 2020). » À cette fin, l'ACHETEUR sera informé chaque année par courriel adressé début novembre 2017, 2018 et 2019, de la faculté qui lui est offerte de proroger le contrat au titre respectivement de chacune des éditions 2018, 2019 et 2020 de ROLAND-GARROS, en procédant au paiement correspondant à partir de son compte client, au plus tard les 15 décembre 2017 (pour une prorogation au titre de l'édition 2018 du tournoi), 15 décembre 2018 (pour une prorogation au titre de l'édition 2019 du tournoi) et 15 décembre 2019 (pour une prorogation au titre de l'édition 2020 du tournoi). » Le défaut de paiement avant le terme prévu entraînera la déchéance de la faculté de prorogation et, par voie de conséquence, la cessation du contrat. Cette cessation prendra effet à compter du 16 décembre 2017, 2018 ou 2019, selon le cas.

2.6. Droit de préférence » Pour le cas où l'ACHETEUR aurait prorogé son contrat jusqu'à l'édition 2020 de ROLAND-GARROS, il bénéficiera du droit de souscrire par priorité une OFFRE identique pour le cas où la FFT reconduirait ultérieurement une offre pluriannuelle.

Article 3 - Conditions applicables à la commande des billets « Offre Sensation »

3.1. Nature des billets « Offre Sensation » » Les billets « Offre Sensation » sont des billets de Catégorie 1 (hors billetterie loges) donnant accès au court Philippe-Chatrier exclusivement (sièges regroupés dans un emplacement privilégié du court) ; les billets « Offre Sensation » permettent également l'accès de leurs porteurs à un espace privatif de restauration. » L'espace de restauration est, à date, l'espace dénommé « La Divine » (ou tout autre espace de standing équivalent ou supérieur). L'accès à cet espace se fera par une entrée privative. » La restauration (traiteur + open bar) est comprise dans le prix des billets. » La FFT se réserve le droit de modifier chaque année l'emplacement des sièges sur le court Philippe-Chatrier, et/ou celui de l'espace de restauration.

3.2. Commande des billets « Offre Sensation »

3.2.1. » Les billets « Offre Sensation » peuvent être commandés chaque année pendant la durée du contrat, dans le cadre d'une période de vente spécifique. La période de vente des billets « Offre Sensation » au titre de l'édition 2017 de ROLAND-GARROS, débutera le 30 novembre 2016. Les informations relatives à cette période de vente ainsi qu'à l'OFFRE, sont disponibles sur le site Internet de billetterie de ROLAND-GARROS : <https://tickets.rolandgarros.com/offre-sensation/#/> (le « SITE INTERNET »). » Les périodes de vente des billets « Offre Sensation » au titre de chacune des éditions 2018, 2019 et 2020 de ROLAND-GARROS auront lieu respectivement courant novembre 2017, novembre 2018 et novembre 2019. Les dates précises de début et de fin de ces périodes seront communiquées sur le SITE INTERNET. » La commande des billets s'effectue selon un principe d'achat au tour : chaque ACHETEUR peut acheter jusqu'à 4 billets par jour d'un tour de ROLAND-GARROS (soit, à titre d'exemple, un maximum de 12 billets pour le 1^{er} tour du tournoi qui est programmé sur 3 jours, et un maximum de 8 billets pour les autres tours du tournoi qui sont programmés sur 2 jours). » Le même principe s'applique pour les demi-finales et les finales des tableaux « Simple Messieurs », « Simple Dames », « Double Messieurs », « Double Dames » et « Double Mixte », qui sont programmées sur un seul jour.

3.2.2. » Seules les personnes physiques peuvent commander des billets « Offre Sensation ». » Les commandes des billets se font par saisie directe sur le SITE INTERNET, exclusivement. Les commandes sont traitées en temps réel selon le principe « premier arrivé, premier servi », en fonction des disponibilités. » Les billets, ainsi que la prestation de restauration leur étant associée, seront réglés chaque année en une seule fois, comme suit : règlement au moment de la commande (édition 2017 de ROLAND-GARROS), et règlement au plus tard les 15 décembre 2017 (édition 2018), 15 décembre 2018 (édition 2019) et 15 décembre 2019 (édition 2020). » Le règlement s'effectue en ligne par carte bancaire (exclusivement), en euros (exclusivement). » Le débit de la carte bancaire s'effectue au moment de la transaction. La transaction est sécurisée. La confidentialité des informations bancaires transmises est assurée par le serveur du prestataire de solutions de paiement en ligne de la FFT, qui permet de crypter le numéro de carte bancaire. » Les billets commandés demeurent la propriété de la FFT **jusqu'à l'encaissement complet du prix de l'OFFRE** (c'est-à-dire prix des billets + prix des prestations de restauration associées). L'encaissement est effectué immédiatement après l'acceptation de la commande par le Service Billetterie de la FFT. Tout incident de paiement entraîne automatiquement l'invalidation de la commande.

3.2.3. » Une fois la commande validée, un courriel de confirmation accusant réception de la commande est adressé à l'ACHETEUR et un numéro de commande lui est attribué. Les présentes CONDITIONS PARTICULIÈRES sont attachées au courriel de confirmation et sont imprimables. » La vente ne sera considérée comme définitive qu'après l'accomplissement par l'ACHETEUR des opérations de paiement, et l'envoi par la FFT de la confirmation du paiement.

3.3. Exclusion du droit de rétractation

Il est rappelé que le droit de rétractation ne s'applique pas à la commande des billets « Offre Sensation » dont le prix a été encaissé par la FFT, conformément à l'Article L 221-28 du Code de la consommation qui dispose que « *Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats (...) (12°) De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.* » » Il est de même de la prestation de restauration indivisiblement associée aux billets commandés (dans la mesure où cette prestation est indissociable du billet), ce que reconnaît et accepte l'ACHETEUR.

3.4. Obtention des billets « Offre Sensation »

3.4.1. » Les billets « Offre Sensation » commandés par l'ACHETEUR seront édités sous forme de billets électroniques (« e-Billets »), et seront disponibles sur le compte client de chaque ACHETEUR dans le courant des mois d'avril 2017, 2018, 2019 et 2020, par l'envoi d'un courriel à l'adresse de messagerie électronique renseignée lors de la création du compte client. » Les e-Billets doivent être téléchargés par l'ACHETEUR via son compte client. » La FFT décline toute responsabilité pour le cas où l'adresse de messagerie électronique renseignée par l'ACHETEUR lors de la création de son compte client, serait erronée ou incomplète.

3.4.2. » Les e-Billets peuvent être transférés à des bénéficiaires (avec la prestation de restauration associée), dans les conditions énoncées à l'Article 4.2. ci-après. » Les e-Billets (ainsi que la prestation de restauration associée), peuvent également être revendus par l'ACHETEUR sur le service de revente opéré par la FFT, dans les conditions de l'Article 4.6. ci-après.

Article 4 - Conditions d'utilisation des e-Billets « Offre Sensation »

L'e-Billet « Offre Sensation » n'est valable que pour la date indiquée sur la face recto de son support : il n'est ni échangeable, ni remboursable. Si tout ou partie des matches programmés sur le court Philippe-Chatrier au titre de la journée pour laquelle l'e-Billet « Offre Sensation » est valable, ne sont pas joués dans leur intégralité et sont reportés sur une autre journée, l'e-Billet ne permet pas l'accès au STADE pour la journée au titre de laquelle les matches concernés sont reportés.

4.1. Impression de l'e-Billet » L'e-Billet doit être imprimé en portrait sur du papier format A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression. Aucun autre support (électronique, écran pc, écran portable, téléphone mobile, etc.) n'est valable.

4.2. Transfert de l'e-Billet » L'e-Billet est transférable par l'ACHETEUR à une autre personne physique exclusivement (le « BÉNÉFICIAIRE »), à titre gratuit (exclusivement), jusqu'à la veille (23h59) du jour de sa validité. » Pour transférer l'e-Billet, l'ACHETEUR doit se connecter sur le SITE INTERNET et entrer son identifiant et son mot de passe pour accéder à son compte client (onglet « Mes commandes »). Il doit ensuite cliquer sur « Modifier le bénéficiaire » puis modifier les champs concernés en renseignant les informations relatives au BÉNÉFICIAIRE (civilité, prénom(s) et nom(s), date de naissance, e-mail). » Une fois ces opérations effectuées, seul le BÉNÉFICIAIRE pourra accéder au STADE à l'occasion de ROLAND-GARROS, muni de l'e-Billet imprimé et de son Justificatif d'Identité. » L'ACHETEUR doit transférer l'e-Billet à son bénéficiaire final. Cette opération peut être effectuée directement par l'ACHETEUR depuis son compte client. En effet, à la suite de la substitution du nom de l'ACHETEUR par celui du BÉNÉFICIAIRE, aucun e-Billet ne sera envoyé. Le nom du BÉNÉFICIAIRE apparaîtra sur l'e-Billet ainsi que sur la contremarque qui sera émise lors du passage de celui-ci à l'une des entrées du STADE équipées de tripodes. » **Attention :** Seul l'ACHETEUR de l'OFFRE peut transférer l'e-Billet. L'ACHETEUR peut modifier le BÉNÉFICIAIRE à tout moment (jusqu'à la veille du jour de validité l'e-Billet) et transférer l'e-Billet au nouveau BÉNÉFICIAIRE. » La prestation de restauration associée à l'e-Billet « Offre Sensation » est indissociable de l'e-Billet. Le transfert de l'e-Billet entraîne par conséquent le transfert automatique et intégral de cette prestation. » **Les droits et obligations résultant des CONDITIONS PARTICULIÈRES sont applicables de plein droit au BÉNÉFICIAIRE, par l'effet du transfert de l'e-Billet intervenu dans les conditions du présent Article 4.2.**

4.3. Accès au STADE » Pour pouvoir accéder au STADE à l'occasion de ROLAND-GARROS, le porteur de l'e-Billet (qu'il soit l'ACHETEUR ou le BÉNÉFICIAIRE), doit se munir du support imprimé de son e-Billet, et se rendre à l'une des entrées du STADE équipées de tripodes. L'e-Billet y est scanné et une contremarque est remise à son porteur. » À la sortie de cet espace le porteur de l'e-Billet doit présenter la contremarque ainsi qu'un justificatif d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport ou permis de conduire en cours de validité, à l'exclusion de tout autre document), à l'effet de vérifier qu'il est bien l'ACHETEUR ou le BÉNÉFICIAIRE. En l'absence de justificatif d'identité l'accès au STADE sera refusé. » **Le scannage de l'e-Billet, associée au fait de pénétrer dans le STADE au moyen de l'e-Billet, vaut acceptation irrévocable du Règlement Intérieur du STADE par le porteur de l'e-Billet** (qu'il soit l'ACHETEUR ou le BÉNÉFICIAIRE). » Le Règlement Intérieur du STADE est consultable aux entrées du STADE ainsi que sur le SITE INTERNET (lien en bas de la page d'accueil), et communicable sur simple demande. » Les spectateurs sont d'ores et déjà informés que, compte tenu des circonstances, des mesures exceptionnelles de sécurité pourront être mises en œuvre par la FFT, et seront susceptible de rallonger le temps d'attente avant de pénétrer dans l'enceinte du STADE. Il est par conséquent demandé à chaque porteur d'un billet « Offre Sensation » d'arriver sur le site du STADE le plus tôt possible. » Toute personne peut également se voir imposer, comme condition de l'accès dans l'enceinte du STADE, le franchissement d'un portique muni d'un dispositif de détection et, en cas de déclenchement de la sonnerie du portique lors du franchissement, la présentation des objets dont elle est porteuse. » Toute personne peut par ailleurs être amenée à subir des contrôles de sécurité dans l'enceinte du STADE, dans les conditions prévues par l'Article 3.2. de la loi du 12 juillet 1983. » Toute personne refusant de se soumettre aux différentes mesures de contrôles précitées, se verra interdire l'accès au STADE ou reconduire à l'extérieur de l'enceinte du STADE, selon le cas. » Les spectateurs sont invités à consulter régulièrement le site Internet : www.rolandgarros.com, ainsi que le Règlement Intérieur du STADE, afin de préparer au mieux leur venue au STADE.

4.4. Contrôle de l'e-Billet » Une fois à l'intérieur du STADE, le porteur de l'e-Billet doit le conserver en toutes circonstances, l'e-Billet devant être présenté avec sa contremarque lors de tout contrôle dans l'enceinte du STADE et étant également scanné à la sortie du STADE.

4.5. Vente et offre de vente illicite de l'e-Billet » Sauf stipulation dérogatoire expressément prévue par la FFT, le fait de vendre ou de céder, ou de proposer à la vente ou à la cession, un ou plusieurs e-Billets « Offre Sensation » (notamment sur des sites Internet non officiels ou des sites Internet d'annonces et/ou de vente aux enchères), est interdit et expose le contrevenant à l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'Article 10 ci-après sans préjudice, le cas échéant, de toute autre action civile ou pénale. » Les contrevenants Licenciés FFT pourront également, le cas échéant, faire l'objet de sanctions disciplinaires dans le cadre des règlements de la FFT.

4.6. Service de revente de billets

4.6.1. » Par dérogation aux dispositions de l'Article 4.5., et suivant les conditions prévues aux présentes et celles qui seraient le cas échéant édictées ultérieurement par la FFT s'agissant de la revente des billets d'accès à ROLAND-GARROS, à compter de sa date d'ouverture officielle pour le tournoi, tout ACHETEUR d'une OFFRE a la possibilité de mettre en vente tout ou partie des billets « Offre Sensation » qu'il a commandés, dans le cadre du service de revente de billets opéré par la FFT et accessible à partir du Site Internet (le « SERVICE DE REVENTE »). » Seul l'ACHETEUR peut mettre en vente les billets « Offre Sensation » qu'il a régulièrement acquis, à l'exclusion de toute autre personne, notamment le BÉNÉFICIAIRE. » La mise en vente des billets « Offre Sensation » n'est autorisée que par le biais du SERVICE DE REVENTE.

4.6.2. » La prestation de restauration accompagnant les billets « Offre Sensation » en étant indissociable, ces billets ne peuvent aucunement être revendus sec (c'est-à-dire sans la prestation de restauration associée) : **les billets seront revendus dans leur intégralité (billet + prestation de restauration), à leur tarif d'achat.**

4.6.3. » Les billets « Offre Sensation » (ainsi que la prestation de restauration associée), pourront être revendus jusqu'à la veille (minuit) de leur date de validité.

4.6.4. » L'ACHETEUR pourra demander à la FFT le remboursement du prix du (des) billet(s) qu'il a acheté(s), à la condition que le(s) billet(s) puissent être réattribué(s) à un tiers qui s'en serait porté acquéreur par le biais du SERVICE DE REVENTE. Dans ce cas, le(s) billet(s) acheté(s) par l'ACHETEUR sera (seront) annulé(s), et un nouveau (de nouveaux) billet(s) sera (seront) édité(s) aux conditions en vigueur au profit du nouvel (des nouveaux) acquéreur(s). » L'ACHETEUR sera remboursé du prix du (des) billet(s) annulé(s) (**remboursement sur la base du prix d'achat**). Le remboursement s'effectuera à l'issue de l'édition de ROLAND-GARROS au titre de laquelle le(s) billet(s) est (sont) revendu(s), à une date et selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement par la FFT sur le SITE INTERNET.

4.6.5. » L'ACHETEUR est informé que pourront être mis en vente par le biais du SERVICE DE REVENTE, des billets *last minute* de même que des billets destinés à être édités en lieu et place des billets « Offre Sensation » annulés.

4.7. Activités promotionnelles et/ou commerciales » Il est strictement interdit d'utiliser tout billet « Offre Sensation » en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales, notamment (et non limitativement) (i) en tant que dotation de tout concours, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes et toutes activités similaires, (ii) en tant qu'élément de toute prestation de voyage, et/ou (iii) en tant qu'élément de toute prestation de relations publiques. Toute infraction à cet égard constatée par la FFT exposera le contrevenant à l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'Article 10 ci-après sans préjudice de toute autre action.

Article 5 - Annulation / Interruption / Report / Remboursement

5.1. » En cas d'interruption et/ou report des matches de ROLAND-GARROS en raison d'intempéries, l'ACHETEUR d'un billet « Offre Sensation » pourra bénéficier du remboursement de son billet comme suit : (i) durée des matches programmés (toutes catégories de compétitions) inférieure à 2 heures : remboursement intégral du billet ; (ii) durée des matches programmés (toutes catégories de compétitions) supérieure ou égale à 2 heures : aucun remboursement. » Il est expressément stipulé que la prestation de restauration comprise dans le prix de chaque billet « Offre Sensation », ne fait l'objet d'aucun remboursement, ce que reconnaît et accepte l'ACHETEUR du billet.

5.2. » Il est précisé que la durée des matches s'appréciera par rapport au temps de jeu sur le court Philippe-Chatrier, étant précisé que le temps de jeu s'entend du moment où l'arbitre lance le premier point du match jusqu'au moment où le match est terminé ou interrompu pour cause d'intempérie (les moments de préparation de la mise en jeu des joueurs, de récupération entre les points, les changements de côté et les temps de soin de blessures le cas échéant, étant compris dans le temps de jeu ; l'échauffement des joueurs avant le lancement du premier point débutant le match ou reprenant le match après une interruption est en revanche exclu du temps de jeu). » Il est également précisé que les horaires figurant sur les feuilles d'arbitrage établies par les arbitres de chaise font foi. » Pour obtenir le remboursement, l'ACHETEUR doit effectuer sa demande de remboursement avec ses coordonnées bancaires (RIB ou RIP) au plus tard à la date communiquée par la FFT.

Article 6 - Cession de droit à l'image

Tout porteur d'un billet « Offre Sensation » (majeur ou mineur, qu'il soit l'ACHETEUR de l'OFFRE ou le BÉNÉFICIAIRE du billet), est informé qu'il est susceptible d'être photographié et/ou filmé par les équipes de la FFT ou par tout tiers autorisé par la FFT, ainsi que par les opérateurs médias (équipes de télévisions, photographes, journalistes presse écrite et Internet, etc.), à l'occasion de sa présence dans le STADE. Par conséquent, le porteur du billet « Offre Sensation » autorise expressément et gracieusement, (i) la captation de son image par tout moyen et (ii) l'exploitation de son image sur tous supports (presse, affiche, prospectus, numérique, analogique, etc., sans limitation de quantité) et pour tous types de diffusion (télévision, cinéma, exposition, site Internet, réseaux sociaux, etc.), par la FFT (et tout tiers autorisé par elle), par les opérateurs médias et par les partenaires/fournisseurs officiels de ROLAND-GARROS et de la FFT, à des fins de promotion et/ou de représentation du tournoi, du STADE, de la FFT, de la qualité de partenaires/fournisseurs officiels, de la promotion de leurs produits/services, ainsi qu'à l'occasion de la retransmission télévisée de ROLAND-GARROS. Cette autorisation est valable pour une exploitation dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur afférant aux supports mentionnés ci-dessus. L'ACHETEUR de billets « Offre Sensation » garantit à la FFT avoir informé les BÉNÉFICIAIRES des billets des termes du présent Article 6, ainsi que les titulaires de l'autorité parentale des BÉNÉFICIAIRES mineurs, et avoir recueilli leur consentement préalable.

Article 7 - Paris

Pour des motifs d'éthique sportive liés à la préservation de l'intégrité des compétitions de tennis, il est fait interdiction à tout porteur d'un billet « Offre Sensation » (qu'il soit l'ACHETEUR de l'OFFRE ou le BÉNÉFICIAIRE du billet) d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physiques) en rapport avec ROLAND-GARROS dans l'enceinte du STADE. En cas de violation de cette interdiction, la FFT pourra prendre toutes mesures, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'expulsion hors de l'enceinte du STADE, de la personne concernée.

Article 8 - Données et informations relatives aux matches

DJ/IS/2016/404/V.4

Final

La FFT est l'organisateur officiel de ROLAND-GARROS. Elle détient à ce titre, conformément aux dispositions de l'Article L. 333-1 du Code du sport, l'intégralité des droits d'exploitation qui s'y rapportent et notamment, l'ensemble des éléments incorporels produits au cours ou résultant du déroulement des matches de ROLAND-GARROS. » En conséquence de ce qui précède, il est formellement interdit à tout porteur d'un billet « Offre Sensation » (qu'il soit l'ACHETEUR de l'OFFRE ou le BÉNÉFICIAIRE du billet) assistant à l'un quelconque des matches de ROLAND-GARROS ou présent dans l'enceinte du STADE, de recueillir, stocker, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à la disposition de quelque personne ou quelque organisme que ce soient, par quelque procédé que ce soit et à partir de quelque lieu du STADE que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou fait en rapport avec le déroulement de tout match en cours de ROLAND-GARROS (notamment et non limitativement, score en direct point par point, statistiques du match, d'un set ou de jeux, avertissement donné à un joueur par l'arbitre de chaise, erreur d'arbitrage, appel d'un joueur au soigneur, blessure, abandon d'un joueur, etc.) dont il aura connaissance. » En cas de violation de l'interdiction énoncée au présent Article 8, le contrevenant s'expose à l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'Article 10 ci-après, la FFT se réservant la possibilité d'intenter toutes poursuites ou actions à son encontre.

Article 9 - Enregistrements sonores et visuels

Il est formellement interdit de diffuser et/ou mettre à la disposition du public, en direct ou en différé, en tout ou partie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, tout enregistrement sonore et/ou toute image animée captés par tout moyen dans l'enceinte du STADE, pour tout type d'accès public, et ce quel que soit le mode de diffusion (Internet, radio, télévision, téléphones mobiles, accessoires de stockage de données ou tout autre média actuel et/ou futur), sans l'autorisation préalable et expresse de la FFT. » Cette interdiction vise notamment mais non limitativement toute diffusion et/ou toute mise à disposition et/ou toute incorporation d'images animées et/ou d'enregistrements sonores captés dans l'enceinte du STADE, sur des sites ou plateformes communautaires en ligne de partage de fichiers, au sein de supports de publication numériques (webzines, etc.), ainsi qu'au sein de toute œuvre ou production visuelle et/ou sonore (films, documentaires, dessins, photographies, etc.). » En cas de violation de l'interdiction énoncée au présent Article 9, le contrevenant s'expose à l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'Article 10 ci-après sans préjudice de toute autre action.

Article 10 - Non-respect des CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sans préjudice de toute autre action, la violation, par l'ACHETEUR de l'OFFRE ou le BÉNÉFICIAIRE d'un billet « Offre Sensation », de l'une quelconque des dispositions des CONDITIONS PARTICULIÈRES, exposera le contrevenant à l'une et/ou l'autre des sanctions suivantes :

10.1. Résolution/Résiliation du contrat » Toute violation par l'ACHETEUR de l'OFFRE, de l'une quelconque des dispositions des CONDITIONS PARTICULIÈRES pourra entraîner, si bon semble à la FFT, la résolution et/ou la résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité, du contrat. Le cas échéant, le(s) billet(s) (y compris la prestation de restauration) sera (seront) annulé(s) et l'ACHETEUR ne sera plus en mesure de commander des billets, sous réserve de toute action notamment en responsabilité.

10.2. Expulsion hors de l'enceinte du STADE » Toute violation par l'ACHETEUR de l'OFFRE ou le BÉNÉFICIAIRE d'un billet « Offre Sensation », de l'une quelconque des dispositions des CONDITIONS PARTICULIÈRES et/ou du Règlement Intérieur du STADE, dans le cadre de sa présence dans l'enceinte du STADE, pourra entraîner l'expulsion de celui-ci hors de l'enceinte du STADE, sans préjudice de toute action judiciaire et des sanctions pénales applicables. La FFT se réserve par ailleurs le droit de refuser l'accès au STADE de la personne contrevenante pour toute la durée restante de l'une quelconque des éditions 2017, 2018, 2019 et 2020 de ROLAND-GARROS. » L'expulsion entraînera automatiquement la confiscation et l'invalidation du titre d'accès (y compris la prestation de restauration s'il s'agit d'un billet « Offre Sensation ») de la personne contrevenante, à l'exclusion de tout remboursement ou indemnité. » Pour le cas où la personne contrevenante aurait acquis ou serait bénéficiaire de billets « Offre Sensation » et/ou de tout autre titre d'accès pour les journées suivantes de l'édition de ROLAND-GARROS concernée, la FFT se réserve le droit d'annuler lesdits billets (y compris la prestation de restauration) et/ou titres d'accès, dont